

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1137**

commune (s) : Lyon

objet : Maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Métropole - Lancement de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1137**

commune (s) : Lyon

objet : **Maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Métropole - Lancement de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'Hôtel de Métropole, situé 20, rue du Lac à Lyon 3°, est un établissement recevant du public de 2° catégorie. Il comporte en annexe 2 bâtiments situés l'un au 201, l'autre au 203, rue Garibaldi à Lyon 3°. Ces bâtiments sont dotés de systèmes de détection et d'alarme incendie nécessitant une maintenance régulière avec des visites périodiques, des astreintes et des dépannages urgents ou non-urgents.

Le marché n° 2012-800 en cours, relatif à la maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Métropole, arrive à expiration le 2 janvier 2017. Ce marché avait été attribué pour des raisons techniques à l'entreprise Siemens à la suite d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence, prévue aux articles 34 et 35.II.8 du code des marchés publics.

Il est donc nécessaire de renouveler ce marché. Celui-ci ferait l'objet d'un accord-cadre, donnant lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre aurait pour objet la maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Métropole. Cette maintenance concernerait l'installation de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de la Métropole de Lyon et de ses annexes ainsi que les systèmes d'extinction automatique d'incendie situés dans les locaux informatiques et sur les pianos des cuisines.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée ferme de 4 ans, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables, les prestations ne pouvant être assurées que par un opérateur économique déterminé conformément à l'article 30 -alinéa 3°- du décret du 25 mars 2016 susvisé, et ce pour les raisons techniques évoquées ci-dessous.

La maintenance des systèmes de protection incendie de l'Hôtel de Métropole porte principalement sur une installation de détection incendie de marque Cerberus, composée d'un centralisateur de mise en sécurité incendie, d'une centrale d'asservissements, de bus, de détecteurs incendie et bris de glace, et de 1 800 têtes de détection incendie réparties dans tout le bâtiment.

Les interventions de maintenance et dépannages nécessitent une parfaite connaissance du fonctionnement des matériels, un outil permettant l'accès au programme informatique du centralisateur de mise en sécurité et une formation technique pour l'analyse des dysfonctionnements, leurs réparations et les modifications de programmation nécessaires. La société Siemens, qui a absorbé la société Cerberus en 2004, est la seule à disposer de ces moyens matériels et de techniciens compétents pour intervenir sur le centralisateur (organe central de l'installation par lequel transitent toutes les informations des éléments qui lui sont raccordés, et qui envoie les ordres de fonctionnement des organes d'asservissement).

Réglementairement, l'installation doit être entretenue par du personnel compétent et doit être en parfait état de fonctionnement pour assurer la sécurité des personnes présentes dans le bâtiment.

De plus, l'installation de détection incendie datant de 1994 et donc les pièces de rechange ne se fabriquant plus, la société Siemens est la plus à même de trouver ces pièces sur d'autres sites qu'elle maintient.

L'accord-cadre, d'une durée de 4 ans, comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de cet accord-cadre ainsi que d'autoriser monsieur le Président à le signer.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Métropole.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence dans les conditions de l'article 30 - alinéa 3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**3° - L'offre** sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 260 000 € HT, soit 312 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

**5° - Les dépenses**, au titre de cet accord-cadre, seront prélevées sur les crédits à inscrire sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**